

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 21 mai 2024 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Madame la conseillère Anne Potvin
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Madame la conseillère Véronique Danis
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Bouchette
Blue Sea
Bois-Franc
Cayamant
Déléage
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe et gestionnaire de projet, madame Kelly-Ann Gagnon, greffière, des employé(e)s de la MRC, une journaliste ainsi que Monsieur Pierre Nelson Renaud de la municipalité de Denholm.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Monsieur le conseiller Nicolas Malette déclare la séance ouverte à 18h.

2024-R-AG162

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 21 mai 2024

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour du 21 mai 2024, avec un retrait et deux ajouts;

Retrait ;

170-1 DG - Octroi de contrat – Service professionnel (ingénierie) concernant la préparation de plans et devis pour l'aménagement du kiosque touristique de Maniwaki.

Ajouts ;

170-3 DG - Autorisation – dépôt d'une demande pour la réception d'une partie des bénéfices du tirage l'As de pique – Projet de contrôle animalier (SPCA).

170-4 DG - Autorisation – Fonds de roulement de la MRCVG – Services d'ingénierie pour le projet d'enclos à l'écocentre de Kazabazua.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-R-AG163

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 29 avril 2024

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Dépôt rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 20 avril au 21 mai 2024

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-R-AG164

Adoption – Règlement 2024-392 « concernant les demandes relatives à une avance à un membre du Conseil dans le cadre du régime des remboursements de dépenses »

Considérant qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c., T-11.001), ci-après appelée la *Loi*, pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du Conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le Conseil;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi*, le membre du Conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

Considérant qu'en vertu de l'article 30.0.1 de la *Loi*, le Conseil de la municipalité peut, par règlement, prévoir dans quels cas elle verse une avance à un membre du Conseil et établir les règles de calcul et les modalités de versement de l'avance, ainsi que les modalités de la remise à la municipalité de l'excédent du montant de l'avance sur celui du remboursement auquel le membre a droit;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2024-392 « concernant les demandes relatives à une avance à un membre du Conseil dans le cadre du régime des remboursements de dépenses » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-R-AG165

Autorisation de signature – Contrat d'édition gratuite pour la publication et la distribution de cartes routières et touristiques

Considérant que la MRC souhaite publier et distribuer une carte routière et touristique dans les kiosques d'information touristiques ainsi que dans les entreprises touristiques de la région;

Considérant l'offre présentée par Éditions Média Plus Communication (EMPC) pour la publication d'un tel guide;

Considérant que dans le cadre de cette offre, la MRC sera appelée à fournir le contenu rédactionnel, ainsi que la matrice graphique (carte);

Considérant que la firme EMPC effectuera la recherche de publicité nécessaire à son financement ainsi que l'impression de la carte routière ;

Considérant que la MRC s'engage à réaliser la diffusion gratuite sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Joanie Courchaine, Directrice générale, à signer un

contrat d'édition gratuite avec Éditions Média Plus Communication pour la publication et la distribution de cartes routières et touristiques, aux conditions prévues audit contrat. Il est également résolu d'autoriser Mme Carolane Saumur-Belley à réaliser toutes les démarches relatives à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-R-AG166	Dotation au poste d'agente de développement – Accès entreprise Québec
	Considérant le poste laissé vacant en raison d'un congé de maternité depuis le mois de février 2024 ;
	Considérant que ce poste est financé par Accès entreprise Québec et qu'il s'agit d'un poste clé pour le service du développement économique ;
	Considérant le processus de dotation que la direction générale a effectué pour doter le poste d'agente de développement au sein du développement économique ;
	En conséquence , monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine l'embauche de Madame Marie-Neige Besner au poste d'agente de développement par intérim, et ce, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-R-AG167	Dotation au poste de directeur du service de l'Évaluation foncière– Entérinement de l'embauche effective par la direction générale
	Considérant les démarches entreprises par la direction générale afin de pourvoir le poste de direction du service de l'Évaluation foncière ;
	Considérant qu'il y a un grand manque de main-d'œuvre qualifiée et spécialisée pour occuper ce poste clé au sein du service de l'Évaluation foncière;
	Considérant la recommandation de la direction générale et du comité de l'administration générale de procéder à l'embauche de monsieur Éric Lebon au poste de directeur du service de l'évaluation foncière.
	En conséquence , madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine l'embauche effective de monsieur Éric Lebon au poste de direction du service de l'Évaluation foncière, et ce, selon les conditions de travail conclues avec le candidat retenu via le contrat de travail établi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-R-AG168	Mise de fonds – Projet convention d'aide financière – Bonification de la Véloroute des Draveurs (FSETO 2023 09-003)
	Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirme qu'il a en main le financement nécessaire à la réalisation du projet, tel que présenté à Tourisme Outaouais, et que la mise de fonds sera effectuée.
	Il est également résolu d'autoriser madame Joanie Courchaine, directrice générale et greffière trésorière de la MRC à signer tout document relatif au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-R-AG169	Autorisation – Demande relative à une avance à un membre du Conseil dans le cadre du régime de remboursement de dépenses
	Considérant que le règlement 2024-392 prévoit que toute demande de versement d'une avance à un membre du Conseil doit se faire au moyen d'un formulaire et transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

Considérant que madame la préfète a remis le formulaire rempli (prévu à l'annexe A du règlement 2024-392) à la direction générale et que celle-ci a présenté la demande au comité de l'administration générale pour approbation ;

Considérant que l'avance a été approuvée préalablement lors du comité de l'administration générale tenu le 8 mai 2024 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la demande relative à une avance à madame Chantal Lamarche afin de couvrir les dépenses telles que présentées via le formulaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-R-AG170

Adoption – Règlement 2024-389 « concernant les règles encadrant les consultations publiques de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que le but premier du règlement 2024-389 est d'encadrer les consultations publiques applicables à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que ce règlement vise à encadrer l'exercice des droits d'expression et de participation des citoyens de la Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que les consultations publiques sont établies afin d'informer les citoyens d'une décision à venir et générer une meilleure compréhension des enjeux relatifs à divers sujets;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite réglementer la tenue des séances publiques notamment afin d'assurer le respect des règles de civilité;

Considérant le dépôt et la présentation du projet de règlement 2024-389 à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 29 avril 2024;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent projet de règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 29 avril 2024, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2024-389 a été remise aux membres du Conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 21 mai 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2024-389 « concernant les règles encadrant les consultations publiques de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-R-AG171

Approbation et autorisation de signature - « Entente reçue, quittance et transaction » – dossier Cour du Québec no. 550-22-021582-232

Considérant que la MRC est défenderesse en intervention forcée dans le présent recours ;

Considérant qu'une proposition de règlement est intervenue entre les parties impliquées et que la MRC s'en déclare satisfaite ;

Considérant les modalités de l'entente prévue au document « Reçu, quittance et transaction » dans le cadre du présent dossier ;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte l'entente proposée dans le dossier no. 550-22-021582-232 de la Cour du Québec selon les modalités et les conditions indiquées dans le document « Reçu, quittance et transaction » et d'autoriser la directrice générale de la MRC, Mme Joanie Courchaine, à signer tout document afférant à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-R-AG172

Dotation au poste de technicien en évaluation SHQ – PAD pour le service de l'évaluation foncière

Considérant le départ du titulaire du poste de technicien en évaluation SHQ-PAD pour le service d'évaluation foncière;

Considérant les démarches effectuées par la directrice générale afin de doter ce poste;

Considérant que le technicien aura comme mandat d'effectuer les inspections pour les programmes SHQ et PAD et qu'il travaillera en collaboration avec la coordonnatrice au service de l'administration pour l'évolution des dossiers, en plus d'assurer son rôle d'inspecteur pour le service de l'évaluation foncière ;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche de monsieur Jean-François Patry au poste de technicien en évaluation volet SHQ, et ce, selon les conditions de travail en vigueur sous la convention collective de la MRCVG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL

2024-R-AG173

Comité changements climatiques – Nomination des membres du comité

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé de madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de nommer les membres suivants sur le comité de changements climatiques ;

- Madame la préfète, Chantal Lamarche
- Madame la conseillère, Jocelyne Lyrette
- Monsieur le conseiller Roch Carpentier
- Monsieur le conseiller Nicolas Malette
- Monsieur le conseiller Laurent Fortin
- Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
- Monsieur le conseiller Mathieu Caron

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-R-AG174

Création d'un comité de travail – Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé de monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de créer un comité de travail sur les TIAM et de nommer les membres suivants ;

- Madame la préfète, Chantal Lamarche
- Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
- Madame la conseillère Carole Robert
- Monsieur le conseiller Roch Carpentier
- Monsieur le conseiller Nicolas Malette
- Monsieur le conseiller Laurent Fortin
- Monsieur le conseiller Mathieu Caron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-R-AG175

Nomination à titre de président du comité sécurité publique et incendie MRCVG

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé de madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de nommer monsieur Laurent Fortin à titre de président du comité de sécurité publique et incendie de la MRCVG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-R-AG176	Nomination de représentantes au sein de la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau Madame la conseillère Anne Potvin, appuyée de madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-de nommer madame Chantal Lamarche et madame Francine Fortin à titre de représentantes au sein de la Maison de la Culture Vallée-de-la-Gatineau. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2024-R-AG177	Appui à la résolution 2024-007 de la municipalité de Low – Territoires incompatibles avec l'activité minière Considérant la prolifération des claims miniers sur des terrains privés ainsi que sur les terres publiques, sur le territoire de la municipalité du Canton de Low et les municipalités voisines ; Considérant que le territoire de la municipalité de Canton de Low est majoritairement composé de terres agricoles, forestières et de villégiature, ainsi que de plusieurs lacs, de ruisseaux et de la rivière Gatineau ; Considérant la vision récréotouristique et agroalimentaire de la MRCVG ; Considérant que la majorité des ménages dans la municipalité s'alimentent soit de l'eau souterraine par le biais de puits ou d'aqueducs, soit directement des lacs, ruisseaux et rivières ; Considérant l'impact social, économique, environnemental et sur la biodiversité pour les résidents de la municipalité du Canton de Low et les municipalités voisines ; Considérant que les municipalités qui expérimentent le développement minier pour la première fois souffrent des conséquences, tel que témoigné dans le mémoire préparé par les municipalités de Lac-des-Plages, de St-Émile-de-Suffolk, de Chénéville, de Lac-Simon et de Duhamel, pour la Démarche participative sur le développement harmonieux de l'activité minière proposée par le MRNF ; Considérant les soucis exprimés par les résidents de la municipalité envers les impacts du développement minier. En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRCVG d'appuyer la résolution 2024-007 de la municipalité de Low quant aux territoires incompatibles avec l'activité minière. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2024-R-AG178	Demande au ministre de Santé et Services sociaux - Bris majeur de service - L'offre financière incitative du ministère de la Santé et des Services sociaux engendra le départ des technologues en imagerie médicale de l'Hôpital de Maniwaki Considérant la mesure annoncée par le ministère de la Santé et des Services sociaux a pour but premier d'éviter le déplacement d'effectifs vers l'Ontario, cependant celle-ci contribuera à dévitaliser les MRC de l'Outaouais de son personnel médical encouragé à se prévaloir de ce versement incitatif qui permettra de bonifier leur rémunération ; Considérant que cette offre contribue encore une fois à démontrer l'inégalité avec les MRC rurales ; Considérant que cette offre engendrera des conséquences directes sur le service de proximité offert aux citoyens de La Vallée-de-la-Gatineau, advenant un bris de service éminent au département d'imagerie médicale de l'Hôpital de Maniwaki ; Considérant que cette offre n'atteint pas le véritable objectif, soit de contrer l'exode des effectifs vers l'Ontario, puisque ce n'est pas l'ensemble des centres de Santé et Services sociaux de l'Outaouais qui bénéficient de cette offre. En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRCVG de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé d'appliquer cette offre à l'ensemble des centres de Santé et de Services sociaux de l'Outaouais afin de répondre réellement à l'objectif premier de contrer l'exode vers l'Ontario.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de l’Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe ainsi qu’au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2024-R-AG179 Suivi dossier – Services Québec

Considérant la réponse reçue le 17 mai 2024 du directeur général principal des services à la clientèle de l’ouest du ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale et en suivi des nombreuses correspondances initialement adressées par la MRCVG;

Considérant le non-sens de la trajectoire empruntée pour adresser cette réponse, puisque celle-ci devrait se tenir d’élus à élus et non de fonctionnaires à élus;

Considérant qu’afin de donner suite à ces nombreuses demandes, plusieurs enjeux n’ont toujours pas été adressés ni pris en considération;

Considérant que les éléments d’information fournis à même la réponse adressée en date du 17 mai témoignent d’une amélioration de l’expérience client et non de la réelle mise en place de la stratégie *Main-d’œuvre et ruralité*;

Considérant qu’à ce jour, étant toujours en attente d’actions concrètes du Ministère visant la mise en place de la stratégie *Main-d’œuvre et ruralité*, la clientèle s’en trouve pénalisée;

Considérant que l’invitation adressée à même la correspondance reçue à interpeler d’autres partenaires gouvernementaux s’en trouve inutile puisqu’une collaboration quotidienne s’effectue auprès de ces partenaires dans le cadre des responsabilités désignées aux MRC;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé de madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander une rencontre officielle avec la ministre de l’Emploi, madame Kateri Champagne Jourdain quant aux énoncés ci-haut mentionnés.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de l’Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière ainsi qu’aux 17 municipalités de la MRCVG pour appui.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2024-R-AG180 Demande au ministre de la Justice du Québec – Attribution du statut de chef-lieu associé à un district judiciaire pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au palais de justice Maniwaki

Considérant la récente rencontre du 2 mai 2024 impliquant le juge en chef de la Cour du Québec, monsieur Henri Richard, le juge en chef adjoint, monsieur Benoit Sabourin, la préfète de la MRCVG madame Chantal Lamarche ainsi que la directrice générale du centre amitié autochtone de Maniwaki, madame Charlotte Commonda quant aux enjeux du palais de justice de Maniwaki ;

Considérant que la division des districts judiciaires aux fins de l’administration de la justice commande plusieurs travaux d’analyses impliquant divers partenaires et que des modifications législatives sont requises pour procéder à tout changement à la division territoriale ;

Considérant que la division territoriale actuelle n’assure en aucun cas l’accès juste et équitable à la justice pour les citoyens et citoyennes du territoire de la MRCVG;

Considérant que le ministère de la Justice se doit d’accorder une réflexion approfondie dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée de monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander une rencontre officielle avec le ministre de la Justice, monsieur Simon Jolin-Barette quant aux énoncés ci-haut mentionnés.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de l’Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe ainsi qu’au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Note au procès-verbal – Vérification des comptes

Monsieur le conseiller Mathieu Caron, ainsi que monsieur le conseiller Laurent Fortin, ont procédé à la vérification des comptes pour la période du 30 avril au 21 mai 2024 préalablement à la séance du Conseil débutant 18 h.

2024-R-AG181 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 30 avril au 21 mai 2024

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 30 avril au 21 mai 2024, totalisant un montant de 409 505,68\$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2024-R-AG182 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 30 avril au 21 mai 2024

Madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d’adopter, telle que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période 30 avril au 21 mai 2024, totalisant un montant de 286 930,89\$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2024-R-AG183 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 mai 2024

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d’adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 mai 2024 totalisant un montant de 394 988,08\$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2024-R-AG184 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 21 mai 2024

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d’adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 21 mai 2024 totalisant un montant de 17 805,00\$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Claude-Ann Langevin
Directrice des ressources financières et matérielles

ÉLECTIONS

Note au procès-verbal – Dépôt – Rapport d’activités de la trésorière au Conseil de la MRC

Le rapport d’activités de la trésorière d’élections de la MRCVG est déposé aux membres du Conseil.

GESTION DE PROJET

2024-R-AG185

Entérinement – Accompagnement pour le projet de construction de la route Maniwaki-Témiscamingue (services professionnels)

Considérant les différentes démarches ayant été réalisées au cours des dernières années en vue de construire la route Maniwaki-Témiscamingue sur le territoire des municipalités de Montcerf-Lytton et Egan-Sud via une délégation de compétence vers la MRC;

Considérant que lorsque la MRC a voulu déposer ce projet au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Soutien, ce dernier n'y était pas admissible faute d'avoir présenté tous les documents nécessaires à son acceptation;

Considérant que plusieurs étapes doivent être réalisées préalablement au dépôt au PAVL;

Considérant qu'un accompagnement personnalisé est nécessaire afin de guider la MRC dans ce projet et dans la planification d'un éventuel dépôt dans un programme d'aide financière;

Considérant qu'une offre de service a été reçue de la part de NServices à un taux unitaire de 185 \$/h;

Considérant qu'un montant provenant du FRR Volet 1 sera dédié à ces services professionnels;

Considérant la recommandation du comité infrastructures lors de sa rencontre tenue le 21 mai 2024.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi de contrat à NServices dans le cadre d'un accompagnement pour le projet de construction de la route Maniwaki-Témiscamingue et d'utiliser les sommes allouées dans le FRR Volet 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Laurent Fortin se retire de la séance.

2024-R-AG186

Autorisation – Dépôt d'une demande pour la réception d'une partie des bénéfices du tirage l'As de pique – Projet de contrôle animalier (SPCA)

Considérant que la MRC souhaite obtenir la compétence de sécurité pour le contrôle animalier dans le but de conclure une entente de service avec la SPCA de l'Outaouais;

Considérant que la MRC a déjà réservé des fonds de son budget 2024 pour les frais de démarrage du projet, notamment pour l'achat de matériel et équipement;

Considérant que la MRC doit désormais planifier l'établissement d'un chenil pour l'accueil temporaire des chats et chiens recueillis par le service de patrouille de la SPCA;

Considérant qu'un montant considérable sera à prévoir pour la mise en place du bâtiment et que la MRC souhaite bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce projet;

Considérant que la radio CHGA FM invite les organismes à déposer leur projet dans le but de recevoir une partie des bénéfices du concours l'As de pique et que la MRC croit que le projet de contrôle animalier cadre avec les projets régionaux recherchés;

Considérant la recommandation du comité infrastructure lors de sa rencontre du 21 mai 2024;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Carolane Saumur-Belley, directrice générale adjointe et gestionnaire de projet à déposer une demande pour la réception d'une partie des bénéfices du tirage l'As de pique de la radio CHGA pour le projet régional de contrôle animalier.

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Laurent Fortin réintègre son siège.

2024-R-AG187	Autorisation – Fonds de roulement de la MRCVG – Services d’ingénierie pour le projet d’enclos à l’écocentre de Kazabazua Considérant l’octroi d’un contrat à LEXCO construction pour la construction d’écocentre au Complexe environnemental Sud; Considérant que le projet nécessite des services d’ingénierie civile et mécanique électrique; Considérant que la firme DWB consultants impliquée dans le projet au niveau des plans de structure et de la surveillance a soumis l’offre de service ODC-03 au montant de 3 500 \$, excluant les taxes. Considérant la recommandation du comité infrastructure lors de sa rencontre du 21 mai 2024; En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’octroyer le contrat à DWB consultant pour les services d’ingénierie civil et électrique relatif à la construction de l’enclos d’écocentre du Complexe environnemental Sud au montant de 3 500 \$ (sans taxe) et d’autoriser l’affectation des sommes au fonds de roulement de la MRC.
--------------	--

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2024-R-AG188	Reconduction de l’entente de gestionnaire de formation avec l’École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a conclu une entente de gestionnaire de formation avec l’École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), renouvelable annuellement, pour donner la formation reconnue en vertu de l’article 52 de la Loi sur la sécurité incendie ; Considérant que l’entente de gestionnaire de formation entre l’ENPQ et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau arrive à échéance ; En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRCVG : – D’autoriser la signature pour le renouvellement de l’entente de gestionnaire de formation pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025; – D’autoriser madame Joanie Courchaine, directrice générale à signer l’entente de renouvellement pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau; – Que la présente, ainsi que la lettre signée, soient transmises à l’École nationale des pompiers du Québec.
--------------	---

2024-R-AG189	Adoption du rapport d’activités du MSP pour les plans de mise en œuvre du SCRSI révisé de l’an 6 (2022-2023) Considérant qu’il est mentionné à l’article 35 de la Loi sur la sécurité incendie que les municipalités doivent adopter par résolution et transmettre au Ministre, dans les trois mois de
--------------	--

la fin de leur année financière, un rapport d’activités pour l’exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Considérant qu’il est mentionné à l’action 32 du plan de mise en œuvre du SCRSI révisé que la MRC doit produire annuellement un rapport d’activités détaillé conformément à l’article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit;

Considérant que certaines recommandations ont été ou seront formulées aux municipalités locales relativement à des corrections devant être apportées au rapport soumis par celles-ci;

En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le rapport d’activités pour les plans de mise en œuvre du SCRSI révisé de l’an 6 (2023-2024) et qu’une copie de ce rapport soit envoyée au ministre de la Sécurité publique, aux municipalités de la MRCVG pour suivis ainsi qu’au conseiller de la MRC dans ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

TRANSPORT COLLECTIF

2024-R-AG190

Autorisation de signature – Protocole d’entente 2024 encadrant le versement par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d’aides financières au Guichet unique des transports adapté et collectif de La Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG)

Considérant que par son règlement 2010-211 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confia exclusivement les mandats concernant le transport adapté et le transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant que ces mandats sont assortis d’aides financières provenant du ministère des Transports du Québec (MTQ) et de quotes-parts municipales prévues au budget annuel de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu’il convient d’encadrer le versement des aides financières et de préciser les obligations du mandataire envers la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et *vice-versa* au sein d’une entente de gestion annuelle renouvelable entre les parties;

Considérant que ce protocole d’entente prévoira notamment :

- Les modalités de versement de l’aide financière pour le transport adapté à même la subvention à recevoir du MTQ par la MRCVG annuellement, ainsi que le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG;
- Les modalités de versement de l’aide financière pour le transport collectif à même la subvention annuelle à recevoir du MTQ par la MRCVG, ainsi que le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG;
- Les modalités de versement d’une aide financière pour le transport collectif à même la subvention annuelle à recevoir du MTQ par la MRCVG pour l’année de référence, et le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG pour le soutien au maintien de la liaison interurbaine entre Maniwaki et Gatineau/Ottawa;
- Les modalités de reddition de comptes du mandataire.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- D’autoriser la signature, par la préfète et la directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, du protocole d’entente de gestion entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) pour l’année 2024;

- D’acquiescer au versement des subventions provenant du MTQ au GUTACVG, qu’il s’agisse du transport collectif ou du transport adapté, à partir du moment où elles sont reçues par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, selon les modalités et le délai prescrits par le protocole d’entente.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2024-R-AG191

Autorisation de signature des rapports d’exploitation en transport adapté et en transport collectif pour l’année 2023 et demande de subventions au ministère des Transports du Québec (MTQ) de l’année 2024

Considérant que par son règlement 2010-211, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le Conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant l’adoption par la MRCVG et de son organisme délégué, le GUTACVG, le 18 octobre 2022, du Plan de développement du transport collectif (révisé 2022-2025) par la résolution 2022-R-AG378;

Considérant que le GUTACVG a produit les rapports d’exploitation en transport adapté et en transport collectif accompagnés des états financiers vérifiés pour l’année 2023;

Considérant que la MRCVG a bénéficié de subventions du MTQ pour ces services en 2023 et qu’elle doit produire une reddition de comptes à son intention distinctement en transport adapté et en transport collectif;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ selon les modalités d’application du Programme d’aide au développement du transport collectif, volet II, la MRC ayant estimé le nombre de déplacements pour 2024 à 840 en autobus et minibus excluant les transports effectués par des chauffeurs-bénévoles;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ selon les modalités d’application du Programme d’aide au développement du transport adapté, pour l’exploitation d’un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

Considérant que la MRCVG a conclu une entente de gestion pour l’année 2024 avec le GUTACVG pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté et que cette entente prévoit les contreparties financières de la MRCVG;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à signer les rapports d’exploitation du transport adapté et du transport collectif pour l’année 2023;
- De transmettre au MTQ la reddition de comptes accompagnée des états financiers vérifiés pour l’exercice 2023 du Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2024-R-AG192

Programme de subvention du transport adapté 2024 – demande de subvention au ministère des Transports du Québec (MTQ)

Considérant que par son règlement 2010-211 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le Conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant que le GUTACVG a produit et transmis le rapport d’exploitation en transport adapté accompagné des états financiers vérifiés pour l’année 2023;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ selon les modalités d'application du Programme de subvention du transport adapté pour l'année 2024, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

Considérant que le nombre de déplacements réalisés par les personnes handicapées au cours de l'année 2023 est de 24 865 et que le nombre de déplacements prévus pour l'année 2024 est de 25 500;

Considérant que la MRCVG a conclu une entente de gestion pour l'année 2024 avec le GUTACVG pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté et que cette entente prévoit les contreparties financières de la MRCVG d'un montant de 130 000 \$;

En conséquence, madame la conseillère Anne Potvin, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la directrice générale et greffière trésorière à signer tout document relatif nécessaire à ce programme.

Il est également résolu que le Conseil de la MRCVG :

- Confirme l'adhésion de la MRCVG au transport adapté ainsi que son engagement à payer sa part respective des coûts engendrés par la desserte de son territoire.
- Confirme que le nombre de déplacements réalisés par les personnes handicapées au cours de l'année 2023 est de 24 865 et que le nombre de déplacements prévus pour l'année 2024 est de 25 500;
- Confirme l'approbation et la transmission du rapport d'exploitation en transport adapté (STA) accompagné des états financiers vérifiés pour l'année 2023;
- Confirme l'adoption du plan de transport, de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au Ministère – mise à jour 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-R-AG193

Plan de transport de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au Ministère, mis à jour 2024 – Guichet unique des transports adapté et collectif de La Vallée-de-la-Gatineau – Approbations conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ)

Considérant que par son règlement 2010-211, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le Conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant que la MRCVG a conclu une entente de gestion pour l'année 2024 avec le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté et que cette entente prévoit les contreparties financières de la MRCVG d'un montant de 130 000 \$;

Considérant les nouvelles modalités d'application du Programme de subvention au transport adapté 2022-2024 (PSTA) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ selon les modalités d'application du Programme de subvention du transport adapté pour l'année 2024, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à titre d'organisme admissible et le GUTACVG ont produit le rapport d'exploitation en transport adapté (PSTA) accompagné des états financiers vérifiés pour l'année 2023;

Considérant que le plan de transport, de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au Ministère est proposé par le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau, organisme mandataire désigné par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau qui assure notamment le service de transport adapté sur le territoire;

Considérant que le nombre de déplacements réalisés en transport adapté pour l'année 2019 était de 24 711 ;

Considérant que le nombre de déplacements réalisés en transport adapté au cours de l'année 2020 avec l'impact de la pandémie est de 12 764 ;

Considérant que le nombre de déplacements réalisés en transport adapté au cours de l'année 2021 avec l'impact de la pandémie est de 16 679 ;

Considérant que le nombre de déplacements réalisés en transport adapté au cours de l'année 2022 est de 18 500 ;

Considérant que le nombre de déplacements prévus en transport adapté au cours de l'année 2023 est de 24 865;

Considérant que le nombre de déplacements prévus en transport adapté au cours de l'année 2024 sera de 25 500 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu :

- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en complément des confirmations transmises au MTQ pour l'année 2024, confirme la participation financière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports du Québec (MTQ);
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en complément des confirmations transmises au MTQ pour l'année 2024, approuve le Plan de transport de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au ministère 2024 tel que proposé par le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau, le tout conformément aux exigences du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports du Québec (MTQ);
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirme que le nombre de déplacements pour l'année 2020 dans le cadre du service du transport adapté du GUTACVG est de 12 764 ;
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirme que le nombre de déplacements pour l'année 2021 dans le cadre du service du transport adapté du GUTACVG est de 16 679 ;
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirme que le nombre de déplacements pour l'année 2022 dans le cadre du service du transport adapté du GUTACVG est de 18 500 ;
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirme que le nombre de déplacements pour l'année 2023 dans le cadre du service du transport adapté du GUTACVG est de 24 865 ;
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirme que le nombre de déplacements prévus pour l'année 2024 dans le cadre du service du transport adapté du GUTACVG sera de 25 500.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

2024-R-AG194

Autorisation – lancement d’un appel d’offres pour le tri et la valorisation des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) pêle-mêles du Complexe environnemental Sud

Considérant que le contrat 210429 « Services de valorisation de débris de construction, rénovation, démolition et de déchets volumineux (Écocentre sud) » arrive à échéance le 30 juin 2024;

Considérant que l’appel d’offres 240322 « Services de tri et de valorisation de débris de construction, rénovation, démolition et d’encombrants (Écocentre Sud) » a été annulé dans le but de revoir les besoins de l’écocentre Sud;

Considérant que les membres du comité environnement recommandent d’exclure du contrat les déchets volumineux ou encombrants et de retenir les services seulement pour le tri des matériaux CRD pêle-mêles;

Considérant que la MRC effectuera la gestion des encombrants reçus à l’écocentre par ses propres moyens, plutôt que de les acheminer vers le centre de tri;

Considérant qu’il est nécessaire de lancer un nouvel appel d’offres portant sur le tri et la valorisation des matériaux CRD pêle-mêles de l’écocentre Sud;

Considérant la recommandation du comité environnement lors de la rencontre tenue le 9 mai 2024;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser le lancement d’un nouvel appel d’offres portant sur le tri et la valorisation des matériaux CRD pêle-mêles de l’écocentre Sud.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2024-R-AG195

Entérinement – Modification à la machinerie dans le but d’intégrer un système d’enroulage de bâches pour les opérations de compostage – Complexe environnemental Sud

Considérant la résolution 2023-R-AG284 « Octroi de contrat – Acquisition de bâches semi-perméables pour le Centre de compostage de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »;

Considérant que l’installation et l’enroulage des bâches représentent un défi opérationnel, lorsqu’effectué sans machinerie;

Considérant qu’il est possible de modifier une machinerie existante (ancien retourneur d’andain) afin de l’adapter pour que ce dernier puisse servir de rouleau pour la bâche, facilitant grandement l’opération d’installer la bâche sur les andains de compost et de l’enrouler par la suite;

Considérant qu’une recherche de prix a été effectuée et qu’un prix a été reçu de Serge Rice Logging & Excavation au montant de 17 974 \$;

Considérant que ce montant peut être inclus à même le budget d’entretien du Complexe environnemental Sud;

Considérant la recommandation du comité environnement lors de sa rencontre tenue le 9 mai 2024.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’entériner l’octroi de contrat à Serge Rice Logging & Excavation pour la modification de la machinerie dans le but d’y intégrer un système d’enroulage de bâches pour les opérations de compostage au Complexe environnemental Sud.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2024-R-AG196

Autorisation – lancement d’un appel d’offres pour le financement par crédit-bail de deux camions semi-remorques et de six remorques

Considérant la résolution 2023-R-AG417 « Adjudication de contrat – Appel d’offres 231108-Acquisition de deux camions semi-remorques »;

Considérant la résolution 2023-R-AG418 « Adjudication de contrat – Appel d’offres 231107-Acquisition de six remorques 53 pieds à plancher mobile »;

Considérant que le matériel sera livré à la fin de l’année 2024 et que la MRC devra par la suite acquitter les sommes relatives aux adjudications de contrat;

Considérant que la MRC souhaite financer ces équipements par un prêt de type « crédit-bail »;

Considérant qu’un appel d’offres devra être lancé dans le but d’obtenir le taux d’intérêt le plus avantageux;

Considérant la recommandation du comité environnement lors de sa rencontre tenue le 9 mai 2024.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser le lancement d’un nouvel appel d’offres portant sur le financement par crédit-bail de deux camions semi-remorques et de six remorques.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2024-R-AG197

Stratégie gouvernementale pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires – Adoption des priorités régionales 2025-2029

Considérant que la Loi pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l’Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant ;

Considérant que le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

Considérant que la ministre des Affaires municipales est responsable de l’application de la Loi pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

Considérant que la ministre des Affaires municipales a annoncé l’amorce des travaux régionaux en août 2023;

Considérant la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d’identification des priorités régionales;

Considérant les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales.

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRCVG d’approuver les priorités de la région de l’Outaouais et recommande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de transmettre l’ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2024-R-AG198

Appui à la résolution 2024-050 de la municipalité de Low – Pour souligner l’importance de l’accessibilité du Canton de Low et pour demander la bonification de l’offre de service

Considérant que le CISSSO a la responsabilité de fournir des soins de santé essentiels à la population de l’Outaouais ;

Considérant que le CISSSO gère les CLSC afin d’offrir des soins de niveau communautaire;

Considérant que la Vallée-de-la-Gatineau se situe parmi les MRC du Québec les moins favorisées au niveau socioéconomique, rendant crucial le besoin de soins de santé accessibles et à proximité du milieu de vie de ses citoyens;

Considérant que les citoyens sont régulièrement recommandés dans des cliniques ou des CLSC à l'extérieur de la Municipalité du canton de Low, comme à Gracefield ou Maniwaki, par manque de ressources dans notre CLSC;

Considérant que la population de la municipalité de Low est vieillissante et que plusieurs d'entre eux ne peuvent se déplacer à l'extérieur de la Municipalité, ce qui les force à déboursier 50 \$ à chaque rendez-vous afin de bénéficier d'un moyen de transport;

Considérant que certains habitants de la Municipalité de Low qui n'ont pas les moyens de payer ce montant sont privés de soins de santé essentiels.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRCVG d'appuyer la résolution 2024-050 de la municipalité du Canton de Low pour souligner l'importance de l'accessibilité du Canton de Low et pour demander la bonification de l'offre de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-R-AG199

Appui à Transport LEMENS Inc. quant au programme d'électrification du transport scolaire

Considérant que depuis octobre 2021, les transporteurs scolaires se voient obligés, par règlement, d'acheter des autobus et minibus neuf **électrique à 100%** ;

Considérant que le l'objectif premier du gouvernement derrière le programme d'électrification du transport scolaire est d'atteindre 65% des véhicules de transport électrique (autobus et minibus) ;

Considérant que ce programme du ministère des Transports ne couvre qu'une partie du coût de l'achat d'un autobus scolaire électrique et une partie des infrastructures nécessaires au fonctionnement de celui-ci;

Considérant que dû au manque de fonds de ce programme, les entreprises de transports scolaires ont dû supporter des coûts supplémentaires causés par cette obligation qui leur est imposée par le gouvernement ;

Considérant que le programme d'électrification du transport scolaire (PETS) est reconduit que pour l'année 2024-2025, les demandes doivent être envoyées au plus tard le 31 mars 2025 ;

Considérant que plusieurs entreprises de transports scolaires se trouvent dans l'impossibilité de procéder à l'achat de nouveaux autobus scolaires électriques dû aux coûts de ceux-ci ainsi que l'état d'approvisionnement actuel d'ici le 31 mars 2025 ;

Considérant tous ces éléments, plusieurs bris de services du transport scolaire au cours des prochains mois sont à prévoir.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRCVG de demander au gouvernement du Québec ainsi qu'au ministère des Transports et de la mobilité durable de ;

- Bonifier le programme d'électrification du transport scolaire ainsi d'échelonner ce programme sur une période minimum de trois ans afin de permettre aux entreprises de transport scolaire, une plus grande latitude et flexibilité quant à l'achat des autobus scolaires électriques.

Il est également résolu de transmettre copie de la résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, au ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe ainsi qu'au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-R-AG200

Adoption – Projet de règlement 2024-390 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et

portant sur une modification des limites des affectations à vocation dominante rurale dans la municipalité de Blue Sea »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il y a un intérêt à développer un secteur propice à une vocation de villégiature aux abords des lacs Fortin et Petit Lac Long sur le territoire de Blue Sea, mais que l'affectation dominante « Rurale » actuelle ne concorde pas avec cette volonté;

Considérant la résolution numéro 2023-09-163 de la municipalité de Blue Sea demandant la présente requête de modification au schéma d'aménagement afin de permettre les changements demandés en lien avec le schéma d'aménagement en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2024-390 a dument été donné par monsieur le conseiller Mario Langevin lors de la séance ordinaire du 29 avril 2024;

Considérant que le Conseil de la MRCVG souhaite recevoir un avis préliminaire par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation quant au projet de règlement 2024-390;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2024-390 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des limites des affectations à vocation dominante rurale dans la municipalité de Blue Sea » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-R-AG201

Avis de motion – projet de règlement 2024-394 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin de modifier l'encadrement relatif à l'aire touristique de la station du Mont Sainte-Marie ainsi qu'une modification générale concernant le lotissement en secteur de fortes pentes »

Avis est donné par monsieur le conseiller Robert Bergeron qu'un règlement portant le numéro 2024-394 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin de modifier l'encadrement relatif à l'aire touristique de la station du Mont Sainte-Marie ainsi qu'une modification générale concernant le lotissement en secteur de fortes pentes » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2024-394 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin de modifier l'encadrement relatif à l'aire touristique de la station du Mont Sainte-Marie ainsi qu'une modification générale concernant le lotissement en secteur de fortes pentes »

Le projet de règlement numéro 2024-394 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin de modifier l'encadrement relatif à l'aire touristique de la station du Mont Sainte-Marie ainsi qu'une modification générale concernant le lotissement en secteur de fortes pentes » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2024-R-AG202

Entérinement du contrat suite à la recherche de prix AO240319– Refonte des règlements d'urbanisme applicables aux TNO de la MRC

Considérant que la MRC doit effectuer la refonte de ses règlements d'urbanisme dans ses TNO afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Considérant le montant prévu au budget TNO pour la réalisation de cet exercice;

Considérant qu'une recherche de prix (AO 240319) a été effectuée auprès de 4 soumissionnaires potentiels;

Considérant que la MRC a reçu qu'une seule soumission et que celle-ci s'est avérée conforme;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi du contrat pour la refonte des règlements d'urbanisme applicables aux TNO à Cardo Urbanisme inc. au prix soumis de 15 000\$ avant taxe et d'autoriser la préfète de la MRC ainsi que la directrice générale de la MRC a signé tout document afférant à l'octroi de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

2024-R-AG203

Modification de la résolution 2023-R-AG258 – TPI – projet de l'Office des Producteurs de Bois de la Gatineau au PADF

Considérant la résolution numéro 2023-R-AG258 adoptée au conseil du 29 août 2023 accordant un montant de 2025\$ à l'Office des Producteurs de Bois de la Gatineau dans le cadre du PADF;

Considérant que l'Office des Producteurs de Bois de la Gatineau a engagé des frais supplémentaires en augmentant le nombre de lettres initialement prévu au projet;

Considérant que le nouveau cout total du projet est de 4 073.06\$;

Considérant la somme encore disponible à l'enveloppe du PADF 2021-2024;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution 2023-R-AG258 afin d'octroyer un montant de 3 054.80 \$ à même l'enveloppe du PADF 2021-2024 (année 3) à l'Office des Producteurs de Bois de la Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA POUR INFORMATION

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2024-R-AG204

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchain
Directrice générale
Greffière trésorière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.